

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 18

Artikel: Urbanisme lausannois
Autor: Müller, Marcel-D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50665>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs

Prix du numéro :

75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.**ANNONCES**Le millimètre sur 1 colonne,
largeur 47 mm :
20 centimes.Rabais pour annonces
répétées.Tarif spécial
pour fractions de pages.Fermage des annonces :
Annonces Suisses S. A.
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)
Lausanne

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président: M. IMER, à Genève; secrétaire: J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres: *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte; A. ROSSIER, ingénieur; *Vaud*: MM. F. CHENAUX, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. JOST, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. ODIER, architecte; CH. WEIBEL, architecte; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte; R. GUYE, ingénieur; A. MÉAN, ingénieur cantonal; *Valais*: M. J. DUBUIS, ingénieur; A. DE KALBERMATTEN, architecte.**RÉDACTION**: D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE**

A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; M. IMER.

SOMMAIRE: *Urbanisme lausannois*, par MARCEL-D. MULLER, architecte S. I. A. — *Technologie du bâtiment: Pose des parquets et lambourrages*, par M. MAURER-MASENS. — *Divers: L'urbanisme et les techniques municipales.* — *Société suisse des ingénieurs et des architectes: Extrait du procès-verbal de la séance du comité central du 28 juin 1940; Communication du Secrétariat.* — **COMMUNIQUÉS**: *Conférences relatives aux problèmes de la corrosion.*

Urbanisme lausannois

par MARCEL-D. MULLER, architecte S. I. A.

Un nouveau temple va être édifié dans un quartier de Lausanne. Le problème d'urbanisme que pose cette construction a été envisagé d'une façon fort intéressante et qui appelle quelques réflexions.

Disons tout de suite que l'emplacement choisi, à un carrefour, est de tout premier ordre, d'autant plus intéressant qu'il permet de concevoir un ensemble groupant église et collège. Il tombe sous le sens qu'un temple se doit d'occuper une situation centrale, le rendant facilement accessible et dominant le quartier si possible. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un emplacement comparable à celui du temple de Bex, très bien mis en valeur s'il en est.

Cela peut sembler être un lieu commun que d'affirmer qu'un édifice public, que ce soit une maison de commune, un tribunal, un collège, un temple, doit être dans le plan urbain à un « point stratégique » et non au même emplacement qu'une maison d'habitation quelconque. Ceci n'est généralement pas compris et il faut reconnaître que les véritables solutions urbanistiques se rencontrent encore trop rarement. Combien d'églises ne sont pas placées au petit bonheur, sans aucune recherche tendant à mettre l'édifice en valeur, qui souvent est encore difficile à trouver, comme c'est le cas pour le temple des Pâquis à Genève. On pourrait encore citer Saint-Jean à Genève, Saint-Paul et Bellevaux à Lausanne. Ces constatations n'infirmen en rien la valeur architecturale de ces édifices, qui auraient eu tout à gagner, si un souci d'urbanisme avait présidé au choix des terrains.

Cet aspect de l'urbanisme pourrait se définir de la façon suivante: *un édifice public doit occuper un emplacement qui soit tel, qu'il s'impose à la vue et exprime sa destination, que l'on y accède aisément et qu'il devienne, en raison de sa situa-*

tion, un ornement pour la ville. Plusieurs buts peuvent ainsi être atteints à la fois, à la seule condition, qu'une étude préalable ait été établie. Il s'avère indiscutable que le choix du terrain soit envisagé sous l'angle d'un problème urbanistique à résoudre et non pas comme étant uniquement une opération financière. Lorsqu'une ville possède un service d'urbanisme, il est indispensable de le consulter. Dans ce domaine, il serait souvent utile que les ingénieurs, qui plus tard seront ingénieurs municipaux, puissent acquérir au cours de leurs études à l'Ecole d'ingénieurs des notions d'urbanisme qui leur seraient souvent utiles dans les cas où, comme dans les petites villes, il n'y a point d'architecte communal.

Lors de l'étude des nouveaux quartiers urbains, les emplacements de futurs collèges et temples devraient être déterminés *d'avance* et examinés avec les intéressés. C'est ainsi que le veut un sain urbanisme, permettant d'heureuses solutions mettant les édifices en valeur, meublant tout à la fois les places et squares. Il est encore bien rare que l'on procède de la sorte et l'on ne peut que déplorer l'absence de toute règle qui se rencontre encore trop souvent. Il y a cependant des exemples éloquents montrant les résultats qui peuvent être atteints lorsqu'est suivie une politique urbaine prévoyante et éclairée.

Le quartier de Bellevaux illustre typiquement le cas où l'empirisme seul détermine l'emplacement des bâtiments officiels. Aussi voit-on avec intérêt que la même faute ne se répète pas à La Rosiaz où une solution urbanistique s'annonce. Faire de l'urbanisme ce n'est pas, et nous répéterons ce que nous avons déjà affirmé ici-même, rectifier quelques bordures de trottoirs, mais bien guider le développement de la ville, inspiré par une doctrine, en dehors de toute solution empirique.

Cette remarque, qui vaut pour une agglomération d'une certaine importance, trouve également sa place lorsqu'il s'agit d'une petite cité, voire d'un village. La ville de Bex nous offre en ce moment un exemple éloquent à l'occasion du concours

pour la construction du nouveau collège. On ne peut que regretter infiniment que le terrain choisi soit tel, que l'édifice ne puisse produire aucun effet, restant caché. Une solution urbanistique eut été celle, qui eut permis de tirer parti de cet édifice comme un embellissement de la cité. Un autre cas est celui de Boncourt dans le Jura bernois, où la nouvelle école, située en bordure de la route d'une façon peu heureuse, ne fait en rien bénéficier le village de son architecture. A Roche, dans le canton de Vaud, le nouveau collège occupe par contre un excellent emplacement à la bifurcation de deux rues, très bien mis en valeur et ornant la localité avec bonheur.

Les urbanistes américains, reprenant l'idée du Forum antique, ont appliqué le principe du « civic-center », groupant dans le système de « zoning » général, les édifices abritant les services publics, les mettant en valeur suivant l'ordre hiérarchique. Cette idée fut développée d'une façon heureuse par l'architecte français qui établit au lendemain de la guerre 1914-18 le plan de reconstruction de la ville de Salonique. On trouve également des applications de ce principe dans certaines capitales créées de toute pièce comme Washington, Canberra, Ankara.

Il a quelques années on vit en Italie naître des cités nouvelles dans les marais Pontins assainis, où ce principe trouva une application intelligente, dans des compositions d'ensembles d'une souplesse extrême et très harmonieuses. La participation brillante de l'Italie à l'Exposition d'urbanisme de Genève en 1938 montra largement des réalisations de tout premier ordre dans ce domaine. Il est un autre exemple de centre civique à citer, bien que plus ancien : le quartier du Parc à Bruxelles, construit au XVIII^e siècle et où l'architecte Guimard sut grouper autour du Palais des Etats du Brabant, occupant le centre de la composition, tous les bâtiments de l'administration constituant une vraie cité. Le caractère de cet ensemble architectural, qui fut développé par la suite par la construction de la place Royale, est remarquable et exprime une idée fort intéressante. Beau témoignage d'une époque qui sut faire de l'urbanisme sans que l'on en parlât pour cela !

Un édifice mal placé est un édifice perdu pour la ville quant à son esthétique. Nous avons à Lausanne un palais possédant de grandes qualités architecturales et qui, du fait que l'on n'accorda pas aux architectes la possibilité d'aménager les abords, reste trop souvent résolument ignoré du visiteur, signe évident s'il en est, qu'il ne s'impose pas à la vue. Nous avons cité le Tribunal fédéral. Il a été dit quelque part de cette œuvre des architectes Prince, Béguin et Laverrière, qu'elle se rattachait en réalité au XIX^e siècle en raison du caractère classique de son architecture. Possible, mais en valeur absolue, ce qui en réalité seul compte, il s'agit d'une œuvre d'art dans toute l'acception du terme. Des grands édifices de la Confédération, Ecole polytechnique de Semper, Palais fédéral d'Auer, Tribunal fédéral, c'est indiscutablement ce dernier qui possède comme composition les plus grandes qualités architecturales.

Placé au milieu des arbres de Mon Repos, cet ensemble appelait une descente dans l'axe vers l'avenue de Rumine (fig. 1). On a manqué l'occasion avant la construction des blocs d'immeubles qui cachent le palais irrémédiablement, de réaliser ce dégagement sous la forme d'un ensemble composé relié au temple des Mousquines et à l'avenue de Rumine. Cette solution s'indiquait d'ailleurs d'elle-même et avait été proposée notamment dans le projet de MM. Tschumi et Vermeil, primé lors du concours pour le plan d'extension. On ne peut que regretter que cette idée n'ait pas été retenue, car aujourd'hui nous voyons l'Avant-Poste se présenter désaxée par

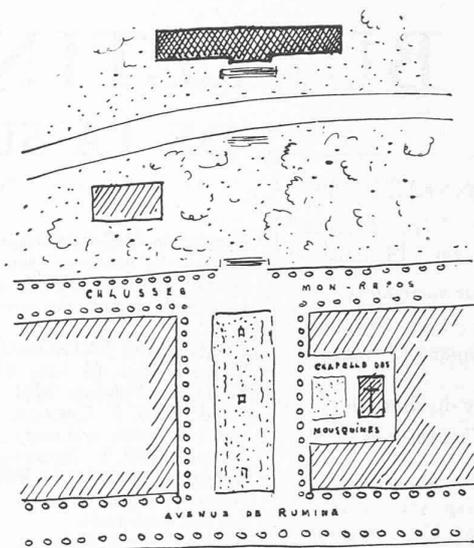


Fig. 1. — Tribunal fédéral.

rapport au fronton qui montre péniblement le bout de l'oreille.

Un autre cas qui appelle quelques réflexions, est celui de la place de la Riponne. Disons tout de suite qu'il est infiniment dommage que le XIX^e siècle lui ait imposé le Palais de Rumine, car avec la Grenette comme fond, dominée par l'Académie et la Cathédrale, elle avait infiniment de caractère et un cachet qui méritait d'être sauvegardé. Cependant, un fait est un fait et il faut accepter la Riponne telle que nous la connaissons.

L'aménagement de cette place pose un problème qui a fait l'objet d'un concours, envisageant la construction d'un édifice à l'usage de l'administration communale. Cette idée semble aujourd'hui abandonnée et c'est fort heureux, car c'eût été une faute au point de vue urbanistique. En effet si l'on veut s'inspirer d'un « zoning » déjà amorcé à Lausanne, tout ce qui touche à l'administration communale se trouve groupé autour de la place de la Palud, entre la Mercerie et la place de la Louve. Ce serait abandonner un principe excellent, suivant lequel l'administration cantonale a sa place à la Cité, les hôpitaux à La Sallaz, l'Université sur le versant ouest de la colline de la Cité. Le Palais de Rumine est le centre intellectuel et en vertu du principe énoncé plus haut, il serait logique de le développer autour de la place de la Riponne. L'édifice indiqué pour fermer cette place au nord serait une Bibliothèque cantonale qui pourrait abriter également une galerie de tableaux, dont Lausanne aurait grand besoin, car combien d'œuvres restent dans les caves par manque de place ! C'est ainsi que le Musée Arlaud pourrait être agrandi pour devenir une Ecole des beaux-arts qui soit quelque peu représentative. Sa place y serait plus indiquée que dans les actuels locaux de la Cité, où elle semble se cacher. La Riponne pourrait ainsi prendre un caractère défini de centre d'étude.

Quant à la Cité, elle devrait être réservée exclusivement à abriter les services de l'Etat, à l'exclusion de l'Académie. Tous les immeubles devenant propriété de l'Etat, on y logerait aisément les bureaux. Cela permettrait de garder à cette partie du vieux Lausanne son caractère, qui a infiniment de charme dans son ensemble, même si prises séparément beaucoup de ces maisons n'ont pas de valeur architecturale. C'est rue Cité-Devant et rue Cité-Derrière que l'on trouve des souvenirs du Lausanne d'il y a un siècle, c'est là que se promènèrent Vinet, Charles Monnard, André Schnetzler. Le chevet

de la Cathédrale, vue depuis la place de l'Ours est de toute beauté et les vieilles maisons de la Cité qui ne font qu'augmenter le charme qui s'en dégage, sont même indispensables à l'harmonie de l'ensemble.

Il y a quelques années un concours fut organisé envisageant la démolition de cet ensemble charmant, pour faire place à des édifices modernes pour les services cantonaux. Nous regrettons de devoir dire que la démolition de la Cité serait un crime et qu'un tel modernisme n'y est en aucune sorte souhaitable. Il est combien de villes qui soignent jalousement leur vieille cité et nous verrions ce quartier livré à la démolition ! Non, cent fois non ! Nous connaissons ces ensembles réalisés dans plusieurs de nos villes suisses où des édilités sont férues de modernisme à un point de le confondre avec la beauté architecturale. Ces ensembles réalisés sont fonctionnels sans doute, quant à l'architecture elle est tout bonnement absente ; cela se supporte lorsqu'il s'agit de quartiers neufs. Ces vieilles maisons faisant la liaison entre le Château et la Cathédrale, ces rues dans lesquelles on aime à flâner et à écouter le veilleur crier l'heure le soir, elles sont sacrées, qu'on nous les garde !

L'examen urbanistique d'une ville, d'un bourg, voire d'un village, demande que l'on tienne compte d'une façon étendue des impondérables, du facteur moral qui échappe au domaine de la technique, d'une quatrième dimension. C'est une erreur grave que de vouloir faire du problème urbanistique une question fonctionnelle relevant de la technique, de la construction, de la technique de la circulation, de l'hygiène etc. Ce n'est là qu'une face du problème. Tout ceci fait que l'urbanisme ne peut relever que de l'architecture et non pas de l'art de l'ingénieur qui doit être non pas le but, mais le moyen.

La science urbaine réunit en réalité une quantité de valeurs, dont il y a lieu de tenir compte d'une façon égale, si l'on veut faire œuvre complète et réaliser un équilibre parfait. Pris dans leur ensemble, il y a le côté matériel et le côté abstrait, or c'est ce dernier qui exprime l'âme de la cité, ne l'oublions jamais ; une cité sans âme est sans expression.

TECHNOLOGIE DU BÂTIMENT

Pose des parquets et lambourrages.

Adaptation des procédés de construction aux exigences de l'isolation phonique,

par M. MAURER-MARSENS.

En 1935, sous le bienveillant patronage de M. G. Epitoux, architecte, j'ai exposé, dans les nos 14 et 16 du *Bulletin technique*, les conditions principales¹ à remplir dans les divers systèmes de pose des parquets appliqués à cette époque.

¹ Nous rappelons ici en résumé la teneur de ces conditions (voir en outre aux numéros cités du *Bulletin technique* les photographies des divers types de poses).

a) *Les lambourrages serrés ou intermédiaires* doivent assurer un double appui à chaque lame, fougère, damier ou panneau. Les dimensions des parquets adoptés en Suisse exigent une distance entre lambourdes maximum de 25 cm d'axe en axe. Exception est faite pour les panneaux dont la demi-diagonale détermine la distance des lambourdes. L'épaisseur des lambourdes pour cette distance ne peut être inférieure à 26 mm. Si pour une raison de hauteur, l'architecte doit prévoir une épaisseur plus faible, la distance d'axe en axe est réduite à 20 cm pour les lambourdes de 24 mm et à 17 cm pour celles de 18 mm. La direction des *intermédiaires* est le sens transversal au parquet, c'est-à-dire à celui de la lumière. Cependant, cette indication n'est pas absolue : à la rigueur, le lambourrage peut prendre la direction inverse sans nuire beaucoup à la solidité (ceci est bien différent pour les lambourrages à distance, dans lesquels le sens par rapport au parquet est une question de résistance).

b) *Les lambourrages à distance* s'adoptent chaque fois que poutres ou lattes noyées le permettent, lorsque ces dernières sont dans le sens transversal à la lumière. Les calculs prouvent que les lambourrages en question

Depuis lors, les exigences de l'isolation phonique ont amené de nombreux constructeurs à faire usage des lambourrages collés et des produits isolants qui se trouvent sur le marché.

La plupart des architectes ont essayé de concilier les nécessités de la solidité et celles de l'isolation phonique. Les difficultés sont souvent considérables et les résultats bien médiocres. Dans de nombreux cas, le constructeur s'est laissé guider par des personnes plus intéressées qu'expérimentées et l'on s'est trouvé en face de très fortes dépenses inutiles et de résultats négatifs.

Dans la construction, il manque souvent de collaboration entre les divers maîtres d'état et spécialistes du bâtiment. L'ingénieur du béton ne s'occupe que très accidentellement de la pose des parquets ; le constructeur du chauffage, l'électricien, l'installateur sanitaire sont complètement indépendants. Ils ignorent, en général, tout de l'activité et des besoins des autres corps de métier. Le plus fort est que l'on demande au parqueteur de s'occuper des questions d'acoustique. Il est vrai qu'il possède une certaine expérience ensuite des nombreux cas qu'il est appelé à connaître. Il ne s'agit que de connaissances empiriques basées sur des comparaisons. La préparation du parqueteur est certainement insuffisante devant un problème aussi délicat, compliqué et nouveau.

La nature des ondes sonores, la transmission de celles-ci, les divers moyens de les intercepter, les quantités à absorber sont du domaine de l'ingénieur spécialiste et ne rentrent pas dans l'activité du parqueteur. A lui de s'occuper des divers systèmes de pose, de la solidité de son parquet, de l'exactitude de ses lambourrages, des moments propices à la bonne exécution et surtout de la surveillance de son personnel. La science acoustique s'est développée énormément pendant ces dernières années. Le spécialiste indique avec une exactitude mathématique les mesures à prendre pour un résultat certain, bien déterminé. Il est donc bien préférable de le faire

sont plus rationnels (voir *Bulletin* du 3 août 1935) et plus économiques que les précédents. Ils ne peuvent malheureusement s'imposer que si la direction est bien celle indiquée ci-dessus.

Le tableau suivant est le résumé des calculs expliqués dans le *Bulletin* du 6 juillet 1935. Il facilitera le parqueteur qui, en général, connaît la petite formule, et l'architecte qui doit le surveiller :

Distance des lambourrages.

Longueur des fougères en cm.	40	45	50	55	60	65	70	75
Distance des lambourdes d'axe en axe en m.	0,283	0,318	0,353	0,389	0,425	0,460	0,495	0,530
Distance de la première lambourde à la frise de bord en m								
fougères de 0,08	0,255	0,289	0,325	0,360	0,396	0,431	0,466	0,501
» de 0,09	0,251	0,286	0,322	0,356	0,393	0,428	0,463	0,498
» de 0,10	0,247	0,283	0,318	0,353	0,389	0,425	0,459	0,494
» de 0,11	0,244	0,279	0,315	0,350	0,385	0,420	0,456	0,491
» de 0,12	0,240	0,276	0,311	0,346	0,382	0,417	0,452	0,487
» de 0,13	0,237	0,273	0,308	0,343	0,379	0,414	0,449	0,484

c) *Les faux-lambourrages* sont nécessaires pour rectifier les niveaux. Ils permettent de rectifier les directions, d'augmenter la quantité de marin et avec l'isolation phonique, de faciliter le passage des conduites électriques et tuyaux de chauffage sans coupes nuisibles à la résistance, et d'établir diverses protections phoniques, thermiques et hydrofuges (asphalte, émaillite, rexite, etc.). L'espacement d'un faux-lambourrage ne sera pas supérieur à 45 cm.

d) *Le lambourrage croché sur fer* doit être calé sur la moitié de la distance entre fers si celle-ci dépasse les 45 cm de vide. Les clous sont crochés en quinconce et les cales seront de la largeur du fer. Ces lambourrages sont le plus souvent intermédiaires ; leur sens est imposé par celui du fer.

e) *Les lambourrages collés* sont très recommandés ; ils sont solides ; ils suppriment les taquets et lambourdes noyées dans la dalle ; ils suppriment la direction nécessaire sans aucune complication.

Les lambourrages collés au bitume sont isolants contre les bruits et contre l'humidité. Le faux-lambourrage est encore supérieur puisqu'il permet le nivelage parfait et qu'il augmente la hauteur du marin et par conséquent l'isolation phonique.

Les lambourrages collés à la védine ou à l'asphaltine sont résistants, mais l'asphaltine aussi bien que la védine n'ajoutent rien à l'isolation, si ce n'est la diminution de conductibilité des bruits par la suppression des clous.